

## ANNEXE 1 — Dispositions normatives applicables aux aires d'affectations détaillées

| Aire d'affectation détaillée et codes de densité associés | Famille d'affectation | Groupes d'usages permis et localisation dans le bâtiment  | Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage   | Hauteur maximale en étages et disposition particulière relative à la hauteur   |   |
|---|-----------------------|---|--|--|---|
| <b>PÔLE URBAIN RÉGIONAL (PU)</b>                          |                       |   |  |  |   |
| PU_M_1  | 1Ac                   | Mixte 3 : Habitations sans limitation et commerces et services plus variés avec limite de localisation dans un bâtiment | H1<br>H2<br>C1 S, R, 2<br>C2 S, R, 2<br>C3 S, R, 2<br>C20 S, R, 2<br>P3 S, R, 2<br>P5, S, R, 2<br>I2 S, R, 2<br>R1 | Autres dispositions relatives aux usages<br>- Note 1 : Grands logements — 25 % de 2 chambres ou 85 m <sup>2</sup> ; 10 % de 3 chambres ou 105 m <sup>2</sup> | Maximum 4 étages<br>Note 7 : Un angle d'éloignement de 45° s'applique par rapport à l'aire VV_R12 |
| PU_M_2  | 1Ac                   | Mixte 3 : Habitations sans limitation et commerces et services avec limite de localisation dans un bâtiment             | H1 2, 2+<br>H2<br>C1<br>C2<br>C3<br>C20<br>C21<br>C31 max 2 établissements<br>P3<br>P5<br>I2<br>R1                 |  | Maximum 6 étages<br>Note 7 : Un angle d'éloignement de 45° s'applique par rapport à l'aire VV_R12 |
| PU_PIC_3  | 0Ee                   | Public, institutionnel et communautaire : Usages principaux à caractère public  | C1<br>P3<br>P5<br>R1   |  | Maximum 6 étages  |

| Aire d'affectation détaillée et codes de densité associés |     | Famille d'affectation   | Groupes d'usages permis et localisation dans le bâtiment  | Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage  | Hauteur maximale en étages et disposition particulière relative à la hauteur  |
|---|-----|---|---|---|---|
| PU_CMA_4  | 1Aj | <b>Centre majeur d'activité – Mixte 4</b> : Très grande variété d'usages commerciaux, publics ou résidentiels, en général sans limitation de superficie ou localisation | H1 2, 2+<br>H2<br>C1<br>C2<br>C3<br>C4<br>C20<br>C21<br>P3<br>P5<br>C41<br>I1<br>I2<br>R1             | <u>Usage spécifiquement autorisé</u><br>- Une salle de montre pour petits véhicules ou véhicules légers<br>- Un entrepôt de marchandises complémentaire au commerce de vente au détail, d'une superficie maximale de 5000 m <sup>2</sup> de plancher<br><u>Autres dispositions relatives aux usages</u><br>- Note 2 : « Stationnement associé — usage résidentiel, intérieur à 100 %<br>- Note 3 : « Stationnement associé — usage non résidentiel, intérieur à 100 % | Maximum 8 étages  |
| PU_CMA_5  | 1Aj | <b>Centre majeur d'activité – Mixte 4</b> : Très grande variété d'usages commerciaux, publics ou résidentiels, en général sans limitation de superficie ou localisation | H1 2, 2+<br>H2<br>C1<br>C2<br>C3<br>C10<br>C20<br>C21<br>P1<br>P3<br>P4<br>P5<br>P6<br>I1<br>I2<br>R1 | <u>Usage spécifiquement autorisé</u><br>- Une salle de montre pour petits véhicules ou véhicules légers<br><u>Autres dispositions relatives aux usages</u><br>- Note 2 : « Stationnement associé — usage résidentiel, intérieur à 100 %<br>- Note 3 : « Stationnement associé — usage non résidentiel, intérieur à 100 %  | Maximum 8 étages<br>Note 4 : « Sur hauteur »<br>- Malgré la hauteur maximale prescrite, une portion de la projection au sol d'un bâtiment principal, dont la superficie est d'au plus 1000 m <sup>2</sup> , peut atteindre 10 étages et la somme des portions de bâtiments atteignant cette hauteur ne peut excéder une projection au sol de 2000 m <sup>2</sup> pour l'ensemble de l'aire<br>Note 6 : « Retrait des étages supérieurs »<br>- Pour toute partie d'un bâtiment excédant le 6 <sup>e</sup> étage, un retrait d'au moins 3 m de l'alignement d'un mur attenant à une rue, un parc ou un espace public est requis |

| Aire d'affectation détaillée et codes de densité associés |            | Famille d'affectation   | Groupes d'usages permis et localisation dans le bâtiment  | Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage  | Hauteur maximale en étages et disposition particulière relative à la hauteur  |
|---|------------|---|---|---|---|
| <b>PU_M_6</b>   | <b>1Ac</b> | <b>Mixte 3</b> : Habitations sans limitation et commerces et services avec limite de localisation dans un bâtiment  | H1<br>H2<br>C1 S, R, 2<br>C2 S, R, 2<br>C3 S, R, 2<br>C20 S, R, 2<br>P3 S, R, 2<br>P5 S, R, 2<br>I2 S, R, 2<br>R1 | <u>Autres dispositions relatives aux usages</u><br>- Note 1 : Grands logements — 25 % de 2 chambres ou 85 m <sup>2</sup> ; 10 % de 3 chambres ou 105 m <sup>2</sup><br>- Note 2 : « Stationnement associé — usage résidentiel, intérieur à 100 %<br>- Note 3 : « Stationnement associé — usage non résidentiel, intérieur à 100 % | Maximum 6 étages<br>Note 4 : « Sur hauteur »<br>- Malgré la hauteur maximale prescrite, une portion de la projection au sol d'un bâtiment principal, dont la superficie, est d'au plus 1000 m <sup>2</sup> , peut atteindre 8 étages et la somme des portions de bâtiments atteignant cette hauteur ne peut excéder une projection au sol de 2000 m <sup>2</sup> pour l'ensemble de l'aire<br>Note 6 : « Retrait des étages supérieurs »<br>- Pour toute partie d'un bâtiment excédant le 6 <sup>e</sup> étage, un retrait d'au moins 3 m de l'alignement d'un mur attenant à une rue, un parc ou un espace public est requis |
| <b>PU_CMA_7</b>   | <b>1Aj</b> | <b>Centre majeur d'activité – Mixte 4</b> : Très grande variété d'usages commerciaux, publics ou résidentiels, en général sans limitation de superficie ou localisation | H1 2 et 2+<br>H2<br>C1<br>C2<br>C3<br>C4<br>C10<br>C20<br>C21 S, R, 2<br>P1<br>P3<br>P4<br>P5<br>I2<br>R1         | <u>Usage spécifiquement autorisé</u><br>- Un marché public temporaire<br><u>Autres dispositions relatives aux usages</u><br>- Note 2 : « Stationnement associé — usage résidentiel, intérieur à 100 %<br>- Note 3 : « Stationnement associé — usage non résidentiel, intérieur à 100 %  | Maximum 8 étages<br>Note 4 : « Sur hauteur »<br>- Malgré la hauteur maximale prescrite, une portion de la projection au sol d'un bâtiment principal dont la superficie est d'au plus 3000 m <sup>2</sup> , peut atteindre 16 étages et la somme des portions de bâtiments atteignant cette hauteur ne peut excéder une projection au sol de 10 000 m <sup>2</sup> pour l'ensemble de l'aire<br>Note 5 : « Dégagement entre sur hauteurs »<br>- Toute partie d'un bâtiment excédant 8 étages doit respecter un dégagement minimal de 20 m par rapport à une autre partie de bâtiment de plus de 8 étages.                      |

| Aire d'affectation détaillée et codes de densité associés |     | Famille d'affectation   | Groupes d'usages permis et localisation dans le bâtiment  | Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage   | Hauteur maximale en étages et disposition particulière relative à la hauteur  |
|---|-----|---|---|--|---|
| PU_CMA_8  | 1Aj | <b>Centre majeur d'activité – Mixte 4</b> : Très grande variété d'usages commerciaux, publics ou résidentiels, en général sans limitation de superficie ou localisation | H1 2 et 2+<br>H2<br>C1<br>C2<br>C3<br>C10<br>C20<br>C21 S, R, 2<br>P1<br>P3<br>P4<br>P5<br>I2<br>R1               | <p><u>Usage spécifiquement autorisé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un marché public temporaire</li> <li>- Un usage du groupe C21 Débit d'alcool peut être exercé au dernier étage d'un immeuble</li> </ul> <p><u>Autres dispositions relatives aux usages</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Note 2 : « Stationnement associé — usage résidentiel, intérieur à 100 % »</li> <li>- Note 3 : « Stationnement associé — usage non résidentiel, intérieur à 100 % »</li> </ul> | <p>Maximum 4 étages</p> <p>Note 4 : « Sur hauteur »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Malgré la hauteur maximale prescrite, une portion de la projection au sol d'un bâtiment principal, dont la superficie, est d'au plus 1 200 m<sup>2</sup>, peut atteindre 20 étages et la somme des portions de bâtiments atteignant cette hauteur ne peut excéder une projection au sol de 1 200 m<sup>2</sup> pour l'ensemble de l'aire</li> </ul> <p>Note 5 : « Dégagement entre sur hauteurs »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute partie d'un bâtiment excédant 8 étages doit respecter un dégagement minimal de 20 m par rapport à une autre partie de bâtiment de plus de 8 étages</li> </ul> |
| PU_M_9  | 1Ac | <b>Mixte 3</b> : Habitations sans limitation et commerces et services avec limite de localisation dans un bâtiment  | H1<br>H2<br>C1 S, R, 2<br>C2 S, R, 2<br>C3 S, R, 2<br>C20 S, R, 2<br>P3 S, R, 2<br>P5 S, R, 2<br>I2 S, R, 2<br>R1 | <p><u>Autres dispositions relatives aux usages</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Note 1 : Grands logements — 25 % de 2 chambres ou 85 m<sup>2</sup> ; 10 % de 3 chambres ou 105 m<sup>2</sup></li> <li>- Note 2 : « Stationnement associé — usage résidentiel, intérieur à 100 % »</li> <li>- Note 3 : « Stationnement associé — usage non résidentiel, intérieur à 100 % »</li> </ul>  | <p>Maximum 8 étages</p> <p>Note 6 : « Retrait des étages supérieurs »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour toute partie d'un bâtiment excédant le 6<sup>e</sup> étage, un retrait d'au moins 3 m de l'alignement d'un mur attenant à une rue, un parc ou un espace public est requis</li> </ul>  |

| Aire d'affectation détaillée et codes de densité associés |     | Famille d'affectation   | Groupes d'usages permis et localisation dans le bâtiment  | Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage  | Hauteur maximale en étages et disposition particulière relative à la hauteur   |
|---|-----|---|---|---|--|
| PU_CMA_10   | 1Ck | <b>Centre majeur d'activité – Mixte 4</b> : Très grande variété d'usages commerciaux, publics ou résidentiels, en général sans limitation de superficie ou localisation | C1<br>C2<br>C3<br>C10<br>C20<br>C21<br>P1<br>P3<br>P5<br>P6<br>I1<br>I2<br>R1                             | <u>Usage spécifiquement autorisé :</u><br>- Parc d'attractions<br><br><u>Autres dispositions relatives aux usages</u><br>- Note 3 : « Stationnement associé — usage non résidentiel, intérieur à 100 % »          | Maximum 8 étages<br>Note 6 : « Retrait des étages supérieurs »<br>- Pour toute partie d'un bâtiment excédant le 6 <sup>e</sup> étage, un retrait d'au moins 3 mètres de l'alignement d'un mur attenant à une rue, un parc ou un autre espace public est requis   |
| PU_CMA_11   | 1Ck | <b>Centre majeur d'activité – Mixte 4</b> : Très grande variété d'usages commerciaux, publics ou résidentiels, en général sans limitation de superficie ou localisation | H1 2 et 2+<br>H2<br>C1<br>C2<br>C3<br>C10<br>C20<br>C21 S, R, 2<br>P1<br>P3<br>P5<br>P6<br>I1<br>I2<br>R1 | <u>Autres dispositions relatives aux usages</u><br>- Note 2 : « Stationnement associé — usage résidentiel, intérieur à 100 % »<br>- Note 3 : « Stationnement associé — usage non résidentiel, intérieur à 100 % » | Maximum 6 étages<br>Note 4 : « Sur hauteur » : Malgré la hauteur maximale prescrite :<br>- une portion de la projection au sol d'un bâtiment principal, dont la superficie, est d'au plus 1 200 m <sup>2</sup> , peut atteindre 16 étages et la somme des portions de bâtiments atteignant cette hauteur ne peut excéder une projection au sol de 1 200 m <sup>2</sup> pour l'ensemble de l'aire<br>- une portion de la projection au sol d'un bâtiment principal, dont la superficie, est d'au plus 1 200 m <sup>2</sup> , peut atteindre 14 étages et la somme des portions de bâtiments atteignant cette hauteur ne peut excéder une projection au sol de 1 200 m <sup>2</sup> pour l'ensemble de l'aire<br>- une portion de la projection au sol d'un bâtiment principal, dont la superficie, est d'au plus 1 200 m <sup>2</sup> , peut atteindre 10 étages et la somme des portions de bâtiments atteignant cette hauteur ne peut excéder une projection au sol de 1 200 m <sup>2</sup> pour l'ensemble de l'aire<br>Note 5 : « Dégagement entre sur hauteurs »<br>- Toute partie d'un bâtiment excédant 6 étages doit respecter un dégagement minimal de 25 m par rapport à une autre partie de bâtiment de plus de 6 étages |

| Aire d'affectation détaillée et codes de densité associés |     | Famille d'affectation   | Groupes d'usages permis et localisation dans le bâtiment               | Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage   | Hauteur maximale en étages et disposition particulière relative à la hauteur  |
|---|-----|---|--|--|---|
| PU_CMA_12   | 1Cj | <b>Centre majeur d'activité – Mixte 4</b> : Très grande variété d'usages commerciaux, publics ou résidentiels, en général sans limitation de superficie ou localisation | C1<br>P7<br>R1   |  | 6 étages  |
| PU_CMA_13   | 1Cj | <b>Centre majeur d'activité – Mixte 4</b> : Très grande variété d'usages commerciaux, publics ou résidentiels, en général sans limitation de superficie ou localisation | H1<br>H2<br>C1<br>C20 S, R, 2<br>P3<br>P5<br>I1<br>R1                  |  | 6 étages<br>Note 4 : « Sur hauteur »<br>- Malgré la hauteur maximale prescrite, une portion de la projection au sol d'un bâtiment principal, dont la superficie, est d'au plus 1000 m <sup>2</sup> , peut atteindre 8 étages et la somme des portions de bâtiments atteignant cette hauteur ne peut excéder une projection au sol de 1000 m <sup>2</sup> pour l'ensemble de l'aire<br>Note 6 : « Retrait des étages supérieurs »<br>- Pour toute partie d'un bâtiment excédant le 6 <sup>e</sup> étage, un retrait d'au moins 3 m de l'alignement d'un mur attenant à une rue, un parc ou un espace public est requis |
| PU_CMA_14   | 1Cc | <b>Centre majeur d'activité – Mixte 4</b> : Très grande variété d'usages commerciaux, publics ou résidentiels, en général sans limitation de superficie ou localisation | C1<br>C2<br>C3<br>C4<br>C20<br>C21<br>P1<br>P3<br>I2<br>R1<br>R2<br>R3 | <u>Usages spécifiquement autorisés</u><br>- Parc d'attractions<br>- Centre de commerce qui sert à la tenue de foire ou d'exposition<br>- Piste intérieure de course, d'entraînement ou de véhicule moteur<br>- Marché public temporaire<br>- Marché aux puces temporaire<br><br><u>Autres dispositions relatives aux usages</u><br>- Note 3 : « Stationnement associé — usage non résidentiel, intérieur à 100 % | Maximum 8 étages  |

| Aire d'affectation détaillée et codes de densité associés |     | Famille d'affectation   | Groupes d'usages permis et localisation dans le bâtiment                                    | Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage  | Hauteur maximale en étages et disposition particulière relative à la hauteur |
|---|-----|---|---|---|--|
| PU_CMA_15   | 1Cc | <b>Centre majeur d'activité – Mixte 4</b> : Très grande variété d'usages commerciaux, publics ou résidentiels, en général sans limitation de superficie ou localisation | H1<br>H2<br>C1<br>C2<br>C3<br>C10<br>C20<br>C21 S, R, 2<br>P1<br>P3<br>P5<br>R1<br>R2<br>R3 | <u>Usages spécifiquement autorisés :</u><br>- Marché public temporaire<br>- Marché aux puces temporaire<br><br><u>Autres dispositions relatives aux usages</u><br>- Note 2 : « Stationnement associé — usage résidentiel, intérieur à 100 %<br>- Note 3 : « Stationnement associé — usage non résidentiel, intérieur à 100 %  | Maximum 6 étages   |
| PU_R_16   | 1Cc | <b>Résidentiel 4</b> : Habitations sans limitation et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment                                    | H1<br>H2<br>P3<br>R1  | <u>Autres dispositions relatives aux usages</u><br>- Note 1 : Grands logements — 25 % de 2 chambres ou 85 m <sup>2</sup> ; 10 % de 3 chambres ou 105 m <sup>2</sup><br>- Note 2 : « Stationnement associé — usage résidentiel, intérieur à 100 %<br>- Note 8 : « Localisation des grands logements » 20 % des grands logements exigés sont au rez-de-chaussée<br>- Note 9 : « Accès extérieur à un grand logement » | Maximum 4 étages   |

| Aire d'affectation détaillée et codes de densité associés | Famille d'affectation | Groupes d'usages permis et localisation dans le bâtiment   | Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage  | Hauteur maximale en étages et disposition particulière relative à la hauteur |                  |
|---|-----------------------|--|---|--|------------------|
| <b>SECTEUR WILFRID-HAMEL OUEST (WH)</b>                   |                       |  |   |  |                  |
| WH_R_1  | 2Dd                   | <b>Résidentiel 4</b> : Habitations sans limitation et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment | H1<br>H2<br>H3<br>C2 S, R<br>P5 S, R<br>R1  | Maximum 6 étages   |                  |
| WH_M_2  | 2Cc                   | <b>Mixte 2</b> : Habitations d'au plus 60 logements et commerces et services avec limite de localisation dans un bâtiment            | H1 1 à 30 log<br>H2 1 à 30 log<br>C1 S, R, 2<br>C2 S, R, 2<br>C3 S, R, 2<br>C20 S, R, 2<br>C31 max 2 établissements<br>P3 S, R, 2<br>P5 S, R, 2<br>I2 S, R, 2<br>R1 | <u>Usage spécifiquement autorisé</u> :<br>- Un mini-golf                     | Maximum 4 étages |
| WH_PIC_3  | 0Dd                   | <b>Publique, institutionnel et communautaire</b> : Usages principaux à caractère public  | P5<br>P7<br>R1  | Maximum 6 étages   |                  |

| Aire d'affectation détaillée et codes de densité associés |     | Famille d'affectation   | Groupes d'usages permis et localisation dans le bâtiment  | Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage | Hauteur maximale en étages et disposition particulière relative à la hauteur |
|---|-----|---|---|--|--|
| WH_M_4  | 2Cc | <b>Mixte 2</b> : Habitations d'au plus 60 logements et commerces et services avec limite de localisation dans un bâtiment | H1 1 à 30 log<br>H2 1 à 30 log<br>C1 S, R, 2<br>C2 S, R, 2<br>C3 S, R, 2<br>C20 S, R, 2<br>P3 S, R, 2<br>I2 S, R, 2<br>R1 |  | Maximum 4 étages   |
| WH_PIC_5  | 0Ee | <b>Publique, institutionnel et communautaire</b> : Usages principaux à caractère public                                   | C3<br>P3<br>R1<br>R2  |  | Maximum 4 étages   |
| WH_M_6  | 1Ac | <b>Mixte 2</b> : Habitations d'au plus 60 logements et commerces et services avec limite de localisation dans un bâtiment | H1 1 à 30 log<br>H2 1 à 30 log<br>C1 S, R, 2<br>C2 S, R, 2<br>C3 S, R, 2<br>C20 S, R<br>P3 S, R, 2<br>I2 S, R<br>R1       |  | Maximum 4 étages   |
| WH_PEV_7  | 0Xx | <b>Récréation, parc et espace vert</b> : Usages principaux à caractère récréatif extérieur                                | R1  |  | S.O.   |

| Aire d'affectation détaillée et codes de densité associés |     | Famille d'affectation   | Groupes d'usages permis et localisation dans le bâtiment  | Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage   | Hauteur maximale en étages et disposition particulière relative à la hauteur  |
|---|-----|---|---|--|---|
| WH_M_8  | 2Cc | Mixte 3 : Habitations sans limitation et commerces et services plus variés avec limite de localisation dans un bâtiment | H1<br>H2<br>C1 S, R, 2<br>C2 S, R, 2<br>C3 S, R, 2<br>C20 S, R, 2<br>P3 S, R, 2<br>P5 S, R, 2<br>I2 S, R, 2<br>R1 | <u>Autres dispositions relatives aux usages</u><br>- Note 1 : Grands logements — 25 % de 2 chambres ou 85 m <sup>2</sup> ; 10 % de 3 chambres ou 105 m <sup>2</sup><br>- Note 8 : « Localisation des grands logements » 20 % des grands logements exigés sont au rez-de-chaussée<br>- Note 9 : « Accès extérieur à un grand logement » | Maximum 6 étages<br>Note 6 : « Retrait des étages supérieurs »<br>- Pour toute partie d'un bâtiment excédant le 4 <sup>e</sup> étage, un retrait de 3 m de l'alignement d'un mur attenant à une rue, un parc ou un espace public est requis |
| WH_M_9  | 2Cc | Mixte 3 : Habitations sans limitation et commerces et services plus variés avec limite de localisation dans un bâtiment | H1<br>H2<br>C1 S, R, 2<br>C2 S, R, 2<br>C3 S, R, 2<br>C20 S, R, 2<br>P3 S, R, 2<br>P5 S, R, 2<br>I2 S, R, 2<br>R1 | <u>Autres dispositions relatives aux usages</u><br>- Note 1 : Grands logements — 25 % de 2 chambres ou 85 m <sup>2</sup> ; 10 % de 3 chambres ou 105 m <sup>2</sup><br>- Note 8 : « Localisation des grands logements » 20 % des grands logements exigés sont au rez-de-chaussée<br>- Note 9 : « Accès extérieur à un grand logement » | Maximum 6 étages<br>Note 6 : « Retrait des étages supérieurs »<br>- Pour toute partie d'un bâtiment excédant le 4 <sup>e</sup> étage, un retrait de 3 m de l'alignement d'un mur attenant à une rue, un parc ou un espace public est requis |
| WH_M_10   | 2Cc | Mixte 3 : Habitations sans limitation et commerces et services plus variés avec limite de localisation dans un bâtiment | H1<br>H2<br>C1 S, R, 2<br>C2 S, R, 2<br>C3 S, R, 2<br>C20 S, R, 2<br>P3 S, R, 2<br>P5 S, R, 2<br>I2 S, R, 2<br>R1 | <u>Autres dispositions relatives aux usages</u><br>- Note 1 : Grands logements — 25 % de 2 chambres ou 85 m <sup>2</sup> ; 10 % de 3 chambres ou 105 m <sup>2</sup><br>- Note 8 : « Localisation des grands logements » 20 % des grands logements exigés sont au rez-de-chaussée<br>- Note 9 : « Accès extérieur à un grand logement » | Maximum 6 étages<br>Note 6 : « Retrait des étages supérieurs »<br>- Pour toute partie d'un bâtiment excédant le 4 <sup>e</sup> étage, un retrait de 3 m de l'alignement d'un mur attenant à une rue, un parc ou un espace public est requis |

| Aire d'affectation détaillée et codes de densité associés |     | Famille d'affectation   | Groupes d'usages permis et localisation dans le bâtiment  | Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage   | Hauteur maximale en étages et disposition particulière relative à la hauteur   |
|---|-----|---|---|--|--|
| WH_M_11   | 2Cc | <b>Mixte 3</b> : Habitations sans limitation et commerces et services plus variés avec limite de localisation dans un bâtiment              | H1<br>H2<br>C1 S, R, 2<br>C2 S, R, 2<br>C3 S, R, 2<br>C20 S, R, 2<br>P3 S, R, 2<br>P5 S, R, 2<br>I2 S, R, 2<br>R1 | <u>Autres dispositions relatives aux usages</u><br>- Note 1 : Grands logements — 25 % de 2 chambres ou 85 m <sup>2</sup> ; 10 % de 3 chambres ou 105 m <sup>2</sup><br>- Note 8 : « Localisation des grands logements » 20 % des grands logements exigés sont au rez-de-chaussée<br>- Note 9 : « Accès extérieur à un grand logement » | Maximum 6 étages<br>Note 6 : « Retrait des étages supérieurs »<br>- Pour toute partie d'un bâtiment excédant le 4 <sup>e</sup> étage, un retrait de 3 m de l'alignement d'un mur attenant à une rue, un parc ou un espace public est requis<br>Note 7 : Angle d'éloignement, 45° par rapport à l'aire WH_R12 |
| WH_R_12   | 2Ef | <b>Résidentiel 4</b> : Habitations sans limitation et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment        | H1<br>H2<br>R1  | <u>Autres dispositions relatives aux usages</u><br>- Note 1 : Grands logements — 75 % de 2 chambres ou 85 m <sup>2</sup> ; 20 % de 3 chambres ou 105 m <sup>2</sup>  | Maximum 4 étages   |
| WH_R_13   | 2Ef | <b>Résidentiel 1</b> : Habitations d'au plus 6 logements et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment  | H1 1 à 6 log.<br>R1   | <u>Autres dispositions relatives aux usages</u><br>- Note 1 : Grands logements — 75 % de 2 chambres ou 85 m <sup>2</sup> ; 20 % de 3 chambres ou 105 m <sup>2</sup>  | Maximum 4 étages   |
| WH_R_14   | 2Ef | <b>Résidentiel 4</b> : Habitations sans limitation et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment        | H1<br>H2<br>R1  | <u>Autres dispositions relatives aux usages</u><br>- Note 1 : Grands logements — 75 % de 2 chambres ou 85 m <sup>2</sup> ; 20 % de 3 chambres ou 105 m <sup>2</sup>  | Maximum 7 étages   |
| WH_R_15   | 2Ef | <b>Résidentiel 2</b> : Habitations d'au plus 20 logements et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment | H1 1 à 20 log.<br>R1  | <u>Autres dispositions relatives aux usages</u><br>- Note 1 : Grands logements — 75 % de 2 chambres ou 85 m <sup>2</sup> ; 20 % de 3 chambres ou 105 m <sup>2</sup>  | Maximum 4 étages   |
| WH_R_16   | 2Ef | <b>Résidentiel 4</b> : Habitations sans limitation et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment        | H1<br>R1  | <u>Autres dispositions relatives aux usages</u><br>- Note 1 : Grands logements — 75 % de 2 chambres ou 85 m <sup>2</sup> ; 20 % de 3 chambres ou 105 m <sup>2</sup>  | Maximum 7 étages   |

| Aire d'affectation détaillée et codes de densité associés |            | Famille d'affectation  | Groupes d'usages permis et localisation dans le bâtiment                                       | Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage  | Hauteur maximale en étages et disposition particulière relative à la hauteur |
|---|------------|--|--|---|--|
| <b>WH_R_17</b>  | <b>2Ef</b> | <b>Résidentiel 4</b> : Habitations sans limitation et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment | H1<br>R1   | <u>Autres dispositions relatives aux usages</u><br>- Note 1 : Grands logements — 75 % de 2 chambres ou 85 m <sup>2</sup> ; 20 % de 3 chambres ou 105 m <sup>2</sup> | Maximum 6 étages   |
| <b>SECTEUR SAMSON ET DES CÈDRES (SC)</b>                  |            |  |  |   |  |
| <b>SC_PEV_1</b>   | <b>2Ef</b> | <b>Récréation, parc et espace vert</b> : Usages principaux à caractère récréatif extérieur   | R1<br>R2<br>C3   |   | Maximum 2 étages   |
| <b>SC_I_2</b>   | <b>0Ff</b> | <b>Industriel</b> : Industries de type général ou usages à contraintes   | I3<br>C40<br>R1  |   | Maximum 4 étages   |
| <b>SC_I_3</b>   | <b>0Ff</b> | <b>Industriel</b> : Industries de type général ou usages à contraintes   | C2<br>C3<br>C20<br>C32<br>C33<br>C34<br>C35<br>C36<br>C37<br>C40<br>P3<br>I1<br>I2<br>I3<br>R1 |   | Maximum 4 étages   |

| Aire d'affectation détaillée et codes de densité associés |            | Famille d'affectation   | Groupes d'usages permis et localisation dans le bâtiment   | Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage  | Hauteur maximale en étages et disposition particulière relative à la hauteur |
|---|------------|---|--|---|--|
| <b>SC_C_4</b>   | <b>0Ff</b> | <b>Commerce de détail et services :</b><br>Usages principaux à caractère commercial   | C1<br>C2<br>C3<br>C31 max. 1 établissement<br>C32<br>C33<br>C34<br>C35<br>C36<br>C40<br>P3<br>P5<br>I2<br>R1 | <u>Usage spécifiquement autorisé</u><br><br>- Une industrie de l'imprimerie, de récupération, de triage, de construction et de fabrication, contingentée à un établissement   | Maximum 4 étages   |
| <b>SC_R5</b>  | <b>2Ef</b> | <b>Résidentiel 3 :</b> Habitations d'au plus 60 logements et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment | H1 1 à 60 log.<br>P3<br>R1   |   | Maximum 4 étages   |
| <b>SECTEUR STADACONA (SS)</b>                             |            |   |  |   |  |
| <b>SS_M_1</b>   | <b>2Dc</b> | <b>Mixte 3 :</b> Habitations sans limitation et commerces et services plus variés avec limite de localisation dans un bâtiment              | H1<br>H2<br>C2<br>C3<br>C20<br>P1<br>P3<br>P5<br>R1  | <u>Usage spécifiquement autorisé</u><br><br>- Un établissement d'une superficie maximale de 3 000 m <sup>2</sup> dont l'activité principale est la fabrication et la vente de produits, d'accessoires et de comptoirs de cuisine et de salle de bain et son entreposage de type A, contingenté à un établissement | Maximum 6 étages   |

| Aire d'affectation détaillée et codes de densité associés |     | Famille d'affectation  | Groupes d'usages permis et localisation dans le bâtiment  | Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage  | Hauteur maximale en étages et disposition particulière relative à la hauteur |
|---|-----|--|---|---|--|
| SS_PIC_2  | 0Ee | <b>Public, institutionnel et communautaire</b> : Usages principaux à caractère public  | C1<br>C3<br>P1<br>P2<br>P3<br>P5<br>R1<br>R2  |   | Maximum 4 étages   |
| SS_R_3  | 1Ef | <b>Résidentiel 1</b> : Habitations d'au plus 6 logements et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment | H1 1 à 4 log.<br>P3<br>R1   | <u>Autres dispositions relatives aux usages</u><br>- Note 1 : Grands logements — 75 % de 2 chambres ou 85 m <sup>2</sup> ; 20 % de 3 chambres ou 105 m <sup>2</sup> | Maximum 2 étages   |
| SS_M_4  | 2Dc | <b>Mixte 3</b> : Habitations sans limitation et commerces et services plus variés avec limite de localisation dans un bâtiment             | H1<br>H2<br>C1 S, R,2<br>C2 S, R,2<br>C3 S, R, 2<br>C20 S, R, 2<br>C35 max. 1 établissement<br>P1<br>P2<br>P3<br>P5<br>P6<br>R1 | <u>Usage spécifiquement autorisé</u> :<br>- Vente et installation d'équipements pour véhicules commerciaux (contingenté à 1), maximum 850 m <sup>2</sup>            | Maximum 4 étages   |

| Aire d'affectation détaillée et codes de densité associés |     | Famille d'affectation   | Groupes d'usages permis et localisation dans le bâtiment  | Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage  | Hauteur maximale en étages et disposition particulière relative à la hauteur |
|---|-----|---|---|---|--|
| SS_M_5  | 2Df | <b>Mixte 2</b> : Habitations d'au plus 60 unités et commerces et services plus variés avec limite de localisation dans un bâtiment            | H1 1 à 50 log.<br>H2 1 à 50 log.<br>H3 1 à 20 chambres<br>C1 S, R, 2<br>C2 S, R, 2<br>C3 S, R, 2<br>C20 S, R, 2<br>P3 S, R, 2<br>R1 |   | Maximum 4 étages   |
| SS_M_6  | 2Dc | <b>Mixte 3</b> : Habitations sans limitation et commerces et services plus variés avec limite de localisation dans un bâtiment                | H1<br>H2<br>C1<br>C2 S, R, 2<br>C3<br>C20 S, R, 2<br>C40<br>P3<br>P5<br>I2<br>R1  |   | Maximum 4 étages   |
| SS_R_7  | 2Ef | <b>Résidentiel 2</b> : Habitations d'au plus 20 logements et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment   | H1 1 à 14 log.<br>P3<br>R1  | <u>Autres dispositions relatives aux usages</u><br>- Note 1 : Grands logements — 75 % de 2 chambres ou 85 m <sup>2</sup> ; 20 % de 3 chambres ou 105 m <sup>2</sup> | Maximum 3 étages   |
| SS_PEV_8  | 1Ef | <b>Récréation, parc et espace vert</b> : Usages à caractère récréatif extérieur avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment | R1<br>R2  |   | S.O.   |

| Aire d'affectation détaillée et codes de densité associés |     | Famille d'affectation   | Groupes d'usages permis et localisation dans le bâtiment | Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage  | Hauteur maximale en étages et disposition particulière relative à la hauteur |
|---|-----|---|--|---|--|
| SS_R_9  | 1Ef | <b>Résidentiel 2</b> : Habitations d'au plus 20 logements et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment | H1 1 à 10 log.<br>P3<br>R1                               | <u>Autres dispositions relatives aux usages</u><br>- Note 1 : Grands logements — 75 % de 2 chambres ou 85 m <sup>2</sup> ; 20 % de 3 chambres ou 105 m <sup>2</sup> | Maximum 3 étages   |
| SS_R_10   | 1Ef | <b>Résidentiel 3</b> : Habitations d'au plus 60 logements et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment | H1 1 à 52 log.<br>P3<br>R1                               | <u>Autres dispositions relatives aux usages</u><br>- Note 1 : Grands logements — 75 % de 2 chambres ou 85 m <sup>2</sup> ; 20 % de 3 chambres ou 105 m <sup>2</sup> | Maximum 3 étages   |
| SS_R_11   | 1Ef | <b>Résidentiel 2</b> : Habitations d'au plus 20 logements et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment | H1 1 à 10 log.<br>P3<br>R1                               | <u>Autres dispositions relatives aux usages</u><br>- Note 1 : Grands logements — 75 % de 2 chambres ou 85 m <sup>2</sup> ; 20 % de 3 chambres ou 105 m <sup>2</sup> | Maximum 3 étages   |
| SS_R_12   | 1Ef | <b>Résidentiel 3</b> : Habitations d'au plus 60 logements et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment | H1 1 à 40 log.<br>P3<br>R1                               | <u>Autres dispositions relatives aux usages</u><br>- Note 1 : Grands logements — 75 % de 2 chambres ou 85 m <sup>2</sup> ; 20 % de 3 chambres ou 105 m <sup>2</sup> | Maximum 3 étages   |
| SS_PEV_13   | 0Ff | <b>Récréation, parc et espace vert</b> : Usages principaux à caractère récréatif extérieur  | C3<br>P1<br>R1<br>R2                                     |   | Maximum 2 étages   |
| SS_PEV_14   | 0Ff | <b>Récréation, parc et espace vert</b> : Usages à caractère récréatif extérieur   | R1   |   | S.O.   |
| SS_R_15   | 1Ef | <b>Résidentiel 2</b> : Habitations d'au plus 20 logements et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment | H1 1 à 8 log.<br>C2<br>P3<br>R1                          | <u>Autres dispositions relatives aux usages</u><br>- Note 1 : Grands logements — 75 % de 2 chambres ou 85 m <sup>2</sup> ; 20 % de 3 chambres ou 105 m <sup>2</sup> | Maximum 3 étages   |
| <b>SECTEUR VIEUX-VANIER (VV)</b>                          |     |   |  |   |  |
| VV_PEV_1  | 3Ef | <b>Récréation, parc et espace vert</b> : Usages à caractère récréatif extérieur   | C3<br>R1<br>R2   |   | Maximum 2 étages   |

| Aire d'affectation détaillée et codes de densité associés |     | Famille d'affectation   | Groupes d'usages permis et localisation dans le bâtiment  | Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage                             | Hauteur maximale en étages et disposition particulière relative à la hauteur |
|---|-----|---|---|--|--|
| VV_R_2  | 3Ef | <b>Résidentiel 1</b> : Habitations d'au plus 6 logements et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment  | H1 1 à 6 log.<br>H3 1 à 14 ch.<br>R1  |  | Maximum 3 étages   |
| VV_PIC_3  | 3Ef | <b>Public, institutionnel et communautaire</b> : Usages principaux à caractère public   | C1<br>C3<br>P1<br>P3<br>R1<br>R2  |  | Maximum 3 étages   |
| VV_M_4  | 2Cc | <b>Mixte 1</b> : Habitations d'au plus 20 logements et commerces et services plus variés avec limite de localisation dans un bâtiment       | H1 1 à 20 log.<br>C2 S, R, 2<br>P3 S, R, 2<br>R1  |  | Maximum 3 étages   |
| VV_M_5  | 2Cc | <b>Mixte 1</b> : Habitations d'au plus 20 logements et commerces et services plus variés avec limite de localisation dans un bâtiment       | H1 1 à 20 log.<br>C1 S, R, 2<br>C2 S, R, 2<br>C3 S, R, 2<br>C20 S, R, 2<br>P3 S, R, 2<br>P5 S, R, 2<br>R1 |  | Maximum 4 étages   |
| VV_R_6  | 2Ef | <b>Résidentiel 3</b> : Habitations d'au plus 60 logements et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment | H1 1 à 52 log.<br>H2 1 à 52 log<br>C2 S, R<br>C3 S, R<br>P3 S, R<br>R1                                    |  | Maximum 4 étages   |
| VV_R_7  | 2Ef | <b>Résidentiel 2</b> : Habitations d'au plus 20 logements et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment | H1 1 à 12 log.<br>H2 1 à 12 log<br>H3 1 à 20 ch.<br>P3 S, R   | <u>Usages spécifiquement autorisés</u><br>- Une maison des jeunes<br>- Un dépanneur 250 m <sup>2</sup> | Maximum 3 étages   |

| Aire d'affectation détaillée et codes de densité associés |     | Famille d'affectation   | Groupes d'usages permis et localisation dans le bâtiment  | Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage | Hauteur maximale en étages et disposition particulière relative à la hauteur |
|---|-----|---|---|--|--|
|   |     |   | R1  |  |  |
| VV_M_8  | 2Bc | <b>Mixte 1</b> : Habitations d'au plus 20 logements et commerces et services plus variés avec limite de localisation dans un bâtiment       | H1 1 à 12 log.<br>C1 S, R, 2<br>C2 S, R, 2<br>C3 S, R, 2<br>C20 S, R, 2<br>P3 S, R, 2<br>P5 S, R, 2<br>R1 |  | Maximum 3 étages   |
| VV_R_9  | 2Ef | <b>Résidentiel 2</b> : Habitations d'au plus 20 logements et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment | H1 1 à 12 log.<br>R1  |  | Maximum 3 étages   |
| VV_PIC_10   | 2Ef | <b>Public, institutionnel et communautaire</b> : Usages principaux à caractère public   | C3<br>P2<br>P3<br>R1<br>R2  |  | Maximum 4 étages   |
| VV_R_11   | 2Ef | <b>Résidentiel 4</b> : Habitations sans limitation et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment        | H1<br>H2<br>H3 max 20 ch.<br>R1   |  | Maximum 4 étages   |
| VV_R_12   | 2Ef | <b>Résidentiel 2</b> : Habitations d'au plus 20 logements et services de base avec limite de superficie ou de localisation dans un bâtiment | H1 1 à 10 log.<br>H2 1 à 10 log.<br>R1  |  | Maximum 3 étages   |
| VV_PEV_13   | 2Ef | <b>Récréation, parc et espace vert</b> : Usages à caractère récréatif extérieur   | R1  |  | S.O.   |